

CAUTION N° 201813041038

ATTESTATION DE GARANTIE
dans le cadre de l'adhésion au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Nous soussignés, **BANQUE CIC OUEST**, Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et financier – SA au capital de €83.780.000,00 dont le siège social est à NANTES (44000) – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 855 801 072 – SIRET 855 801 072 02664, élisant domicile à l'adresse suivante : Centre de Conseil et de Services–CCS - Cautions France - 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX,

représentés par
dûment habilité(e)s à cet effet,

Caroline SCHAEFFER**Elodie VELIN**

En qualité de rédacteurs

ci-après dénommé(e) "LA BANQUE "

déclarons délivrer, par la présente, pour un montant de :

€ 67.190,00 SOIXANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)

pour compte de l'établissement d'enseignement de conduite automobile et de sécurité routière :

SCOP'M CO KANGOURROUTE
CHEZ MR BEAUGER
146 RUE EDOUARD VAILLANT
37000 TOURS
SIREN : 798943973

la garantie financière prévue par l'article R 213-3 11° du code de la route, et l'article 6 du contrat de labellisation devant être conclu prochainement entre l'Etat et l'établissement d'enseignement ci-dessus.

Conformément à l'article 6 du contrat de labellisation, tous les contrats de formation à la conduite et à la sécurité routière de l'école de conduite sont couverts par la garantie financière.

Cette garantie financière prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

La garantie financière doit couvrir au moins 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé par l'école de conduite au titre des formations préparatoires au permis de conduire.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant aux titulaires du contrat de formation, sur production de leur facture acquittée et de leur livret d'apprentissage faisant apparaître le nombre de leçons de conduite effectuées et de celles restant à effectuer au regard du contrat de formation.

Le paiement est effectué par la BANQUE dans un délai de 3 mois à compter de la présentation de la demande écrite de mise en jeu accompagnée de justificatifs ci-dessus.

Dans le cas où le montant de la garantie serait inférieur à celui des créances déclarées, les règlements seront répartis entre les créanciers au prorata des créances qui auront été déclarées au garant.

La présente garantie prend effet à compter du jour de la signature du contrat de labellisation signé entre l'Etat et l'établissement d'enseignement de conduite automobile, si elle n'a pas encore été conclue et dans le cas contraire, à compter de sa signature. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'années en années, sauf résiliation notifiée par une des parties à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et information concomitante au Préfet du département au plus tard 30 jours avant l'échéance annuelle.

CB
EV
CS

Elle cessera automatiquement et de plein droit en cas de résiliation du contrat de labellisation susvisé entre l'Etat et l'établissement d'enseignement ou de retrait de l'agrément par le Préfet et dans les autres cas convenus entre la BANQUE et l'établissement d'enseignement de conduite automobile.

Les créances nées antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la BANQUE si elles sont produites par le créancier dans un délai de trois mois à compter de la date d'échéance ou de la date d'effet de la résiliation.

La présente attestation sera valable :

- soit jusqu'à la délivrance d'une nouvelle attestation annuelle par la BANQUE,
- soit jusqu'à la délivrance d'une nouvelle attestation par la BANQUE en cas de révision du montant de la garantie en cours d'année,
- soit jusqu'à résiliation de la garantie par l'une quelconque des Parties ou cessation anticipée, dans les conditions rappelées succinctement ci-dessus et contenues dans la garantie.

Le présent acte est soumis à la loi française.

Fait à Cergy, le 16 OCT. 2018

BANQUE CIC OUEST

C. Schaeffer

